



## Gorges Causses Cévennes

Le Journal d'information de la Communauté de communes



Déjà fortement affaiblies par la Covid-19, les collectivités locales subissent en cette année 2023 le fort impact lié à l'inflation (coûts de l'énergie et des matières premières). Cette situation tendue a plus que jamais rendu délicate la recherche de l'équilibre budgétaire et a nécessité une

large mobilisation des élus et des services, pour contenir les dépenses et optimiser les ressources financières, grâce à une approche comptable de type analytique, permettant l'identification précise des coûts des différents services, pour mieux les gérer et piloter l'intercommunalité.

Comme vous pourrez le découvrir à travers les pages de ce bulletin d'information, un constat s'impose : celui de la forte progression des charges supportées par l'intercommunalité, issues des transferts des compétences des communes, que ne compensent pas intégralement les subsides publics alloués par l'État, notamment.

L'intercommunalité a en effet vocation à permettre aux communes de se réunir, afin d'exercer des services publics ou de porter des investissements, qu'une commune seule n'a pas la capacité financière d'assumer.

La loi impose donc le **transfert obligatoire de certaines compétences des communes-membres vers l'intercommunalité** : Aides à l'immobilier d'entreprise, Promotion du tourisme, Collecte et traitement des déchets ménagers, Maisons France Services, Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI), Eau et assainissement, Aires d'accueil des gens du voyage... Elle permet également le **transfert optionnel ou facultatif d'autres compétences, au bon vouloir des communes-membres** : Natura 2000, Enfance, Maisons de santé, Culture, Habitat et Logements, Politique de la ville, Équipements sportifs structurants...

Toutes ces missions impliquent des coûts de fonctionnement et nécessitent aussi des investissements plus ou moins importants, avec souvent un niveau d'exigence supérieur (application des normes, attendus ou exigences du public...), qui explique que les dépenses peuvent augmenter, sans qu'elles ne soient intégralement compensées, que ce soit par les communes ou par l'État.

C'est le cas en ce qui concerne le fonctionnement des services (crèches, des Maisons France Services, des Maisons de santé, de la Genette verte, de la GEMAPI, de l'Eau et de l'Assainissement...), mais aussi à travers les **contingents versés aux partenaires** que sont l'Agence d'Attractivité Touristique, le Service départemental d'Incendie et de Secours, le Pôle d'Équilibre Territorial Rural...

En dehors des subventions ou dotations qu'elle perçoit de la part de l'État, ou des compensations allouées par les communes-membres, la collectivité dispose de peu de leviers pour accroître ses ressources. Aussi, malgré les efforts importants consentis par les services pour réduire le volume des dépenses, le recours à une hausse sensible de la fiscalité a été indispensable cette année. Cette dernière devrait cependant être atténuée dans ses effets, en raison de la suppression de la Taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables résidents principaux et d'une légère diminution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, rendue possible grâce à la politique de rationalisation menée par le SICTOM des Bassins du Haut Tarn.

En parallèle, les efforts initiés pour faire des économies seront poursuivis, voire amplifiés, notamment dans certains secteurs identifiés, pour inverser de manière durable la tendance.

La qualité des services publics communautaires, synonyme de qualité de vie pour les habitants du territoire, demeure une priorité, alors que les augmentations tarifaires ou fiscales, dans un contexte national et international incertains, rendront maximal le niveau d'exigence des usagers.

Mais cela n'est cependant pas suffisant et un travail de fond a donc été engagé en vue d'**actualiser les mécanismes de compensation des charges transférées qui lient intercommunalité et communes-membres, gage des indispensables transparence et équité qui peuvent seuls fonder une confiance sans faille à l'échelle du bloc communal.**

Ce travail ambitieux, qui va encore une fois fortement mobiliser élus et services au cours des prochains mois, complétera les analyses budgétaires déjà opérées. Il permettra ainsi, dans un second temps, de réinterroger les compétences communautaires, pour davantage de cohérence ou la mise en place de modalités de gestion mutualisée, comme le permet désormais la loi.

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes se veut avant tout une **ambitieuse Terre d'aventures**. Elle a su **structurer son organisation et ses services pour être en mesure de mener à bien ce projet**. Elle doit aujourd'hui **repenser ses missions en lien étroit avec les communes-membres pour continuer d'innover au service des citoyens et des usagers, dans l'intérêt communautaire pour lequel œuvrent vos élus.**

Henri COUDERC, Président

# Le Budget 2023 de la Communauté

## ANALYSER, COMPRENDRE, OPTIMISER ET PILOTER :

Le travail d'analyse comptable réalisé début 2023 a permis, à titre d'exemple, de définir que la **compétence « accueil des jeunes enfants »** (crèche de Florac ou micro crèche de Sainte Énimie) représente un coût total annuel de l'ordre de 587.000 € pour la Communauté de communes.

Une fois déduites les **subventions allouées** (État, CCSS, MSA, CD48...) et la participation des familles, le reste à charge financier supporté par l'intercommunalité représente quelques 290.000 €. C'est là le coût net annuel de fonctionnement de ce service.

Il convient, pour être complet, de considérer également le montant des investissements consentis pour la **mise aux normes et l'extension de la crèche de Florac**, soit 825.000 € HT, alors qu'une **réflexion en vue de requalifier les locaux de la micro crèche** vient d'être lancée.

On mesure alors précisément le poids de cette **compétence communautaire essentielle**, qui **facilite la garde de jeunes enfants et permet à de nombreux parents du territoire de pouvoir exercer une activité professionnelle**.

Chaque champ d'intervention de la Communauté de communes représente ainsi un coût non négligeable, qu'il convient de considérer au regard d'une **stratégie globale** et des **ressources disponibles pour assurer leur financement**. Des **économies** sont parfois réalisables, des **gestions mutualisées** peuvent aussi être mises en œuvre ou bien enfin, les **recettes optimisées**... C'est là tout le sens de la démarche engagée par les élus communautaires en lien avec les communes-membres.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Budget Principal	7 127 339,00 €	3 175 404,00 €

## FOCUS sur la masse salariale

2.300.000,00 € sont inscrits au Budget principal, pour 52,35 Équivalents Temps Plein, et a progressé de 165.797,15 € entre le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023.



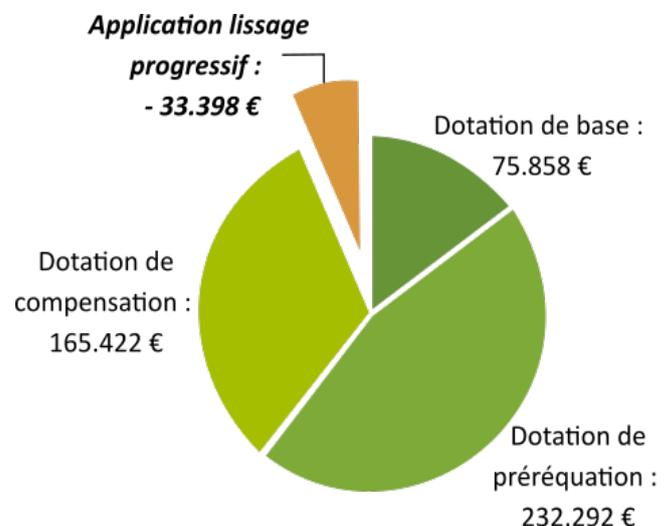
Cette augmentation s'explique, en raison de :

- » La revalorisation indiciaire sur une année pleine : 45.000 €
- » Le poste de seconde roulante crèche : 6.000 €
- » L'agent supplémentaire AEP : 32.000 €
- » Remplacements d'agents : 35.000 €
- » L'augmentation des assurances statutaires : 15.000 €
- » L'incidence des nouveaux postes d'agents créés, sur une année pleine (infirmière, agent social...) : 32.000 €

À noter : La part facturée aux communes-membres (mises à disposition de personnels) et aux budgets annexes (Genette, Maisons de santé, Eau et assainissement...) s'élève à 962 000,00 €.

## LES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL

Dotations de l'Etat = 440.174,00 €



Augmentation des dotations par rapport à 2022 : + 5,8 %

## L'Évolution des taux de fiscalité en 2023

	2022	2023
Taxes foncier bâti	5,75 %	→ 6,44 %
Taxes foncier non bâti	54,59%	→ 61,15 %
Taxe d'habitation*	3,50%	→ 3,92 %
CFE	26,26%	→ 26,56 %
TEOM	12,00 %	→ 11,90%
GEMAPI	32.000,00 €	→ 38.300,00 €

\*seulement pour les résidences secondaires

# Auté de communes en chiffres

## LES DÉPENSES DU BUDGET PRINCIPAL



### Les participations financières

Les **compétences dévolues** à l'intercommunalité sont **exercées en régie** (France Services, Grand Site de France, PVD...) ou **délégées à des organismes partenaires publics extérieurs** (SICTOM, PETR, Syndicats mixtes de bassin versant, SDIS, école départementale de musique...).

Leur financement, sous forme d'enveloppes budgétaires propres ou de contributions budgétaires, subit les incidences de la crise et impacte la fiscalité directe locale dédiée (TEOM, taxe GEMAPI...).

#### → Participation aux organismes partenaires publics extérieurs pour l'exercice des compétences déléguées :

SDIS 48 .....	323.844,78 €
PETR Sud Lozère .....	49.225,00 €
EMDL .....	50.016,00 €
SMBV Tarn Amont (GEMAPI).....	45.249,29 €
Ramassage scolaire élèves Meyrueis..	20.000,00 €
SICTOM.....	1.195.354,88 €

#### → Compétences exercées en régie Les restes à charges

Grand site de France en projet .....	20.618,00 €
Petites villes de demain .....	12.035,00 €
Agence d'attractivité touristique .....	440.000,00 €

### Les subventions allouées

La Communauté de communes finance chaque année de nombreuses associations locales :

Evènementiels ou projets structurants .....	30.000,00 €
Tiers-Lieux .....	30.000,00 €
Contrat Éducatif Local .....	10.000,00 €
Solidarités territoriales .....	3.125,00 €
Culture .....	5.000,00 €

### Les compétences significativement impactantes pour les finances communautaires

	Reste à charge	Budget total
> Espaces France Services de Florac et Meyrueis	115 130,00 €	175 130,00 €
> Crèche de Florac		415 092,97 €
> Micro-crèche de Sainte Énimie	290 000,00 €	172 001,72 €
> Lieu d'Accueil Enfant Parent	4 079,35 €	8 260,00 €
> Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	110 000,00 €	

### FOCUS SUR LES BUDGETS ANNEXES

Budgets communautaires	Section de Fonctionnement	Dont la participation du Budget principal	Section d'Investissement
Genette verte	395 473,00 €	316.744,00 €	175 933,50 €
ZA Cocurès	604 661,28 €	97.331,80 €	545 676,82 €
Maison de santé	330 816,80 €	0 €	247 191,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 330 951,08 €</b>	<b>414 075,80 €</b>	<b>968 801,32 €</b>

#### A savoir !

Tous les budgets communautaires sont consultables sur le site internet : [www.gorgessaussescevennes.fr](http://www.gorgessaussescevennes.fr)

**Renforcer la relation de confiance et de solidarité avec les communes-membres**, notamment à travers le Pacte de gouvernance, la CLECT, le réseau des secrétaires de mairies, les maîtrises d'ouvrage déléguées, la mise à disposition de matériels mutualisés ou encore le fort soutien aux investissements exprimé dans le cadre de la gestion des compétences transférées Eau et Assainissement.

**Poursuivre et amplifier l'action communautaire en faveur de l'attractivité du territoire et maintenir son poids en matière d'investissement**, tout en accompagnant au mieux les **transitions énergétique, écologique, sociétales et budgétaire**.

**Poursuivre le soutien aux entreprises et acteurs économiques ou associatifs du territoire**, dans la limite de la capacité communautaire, en mettant en œuvre des **mesures appropriées et priorisées pour leur permettre d'amortir les effets induits par les crises sur leur structure financière**.

## Les orientations budgétaires 2023

**Faire du bien-être des populations locales une priorité à travers l'amélioration des services publics rendus**,

la mise en œuvre de **projets qualitatifs** (Rochefort, Contrat Local de Santé, label Grand Site de France), ou **l'instauration de dispositifs de solidarité** (Chèques Eau...).



## FOCUS SUR LE BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT, EN QUELQUES MOTS :

Budgets communautaires	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<b>Eau et assainissement</b>	2 296 797,03 €	1 500 710,38 €
<b>SPANC</b>	78 641,59 €	29 660,28 €
<b>DSP Eau et assainissement</b>	312 758,93 €	863 206,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 688 197,55 €</b>	<b>2 393 576,91 €</b>

- ➔ Augmentation forte des charges de gestion générale liée à l'explosion des coûts de l'énergie et des matières premières (+125% depuis 2021)
- ➔ Charges de personnel : en hausse de 13% notamment liée à la réorganisation du service
- ➔ Amortissements en baisse de 40%.
- ➔ Augmentation tarifaire conséquente en 2023, pour garantir l'équilibre budgétaire et facturation à l'ensemble des usagers - Mise en oeuvre de la mensualisation
- ➔ Arrêt des aides à la performance épuratoire
- ➔ Subventions d'équilibre du Budget principal au Budget annexe Régie Eau et Assainissement : 15.000,00 €

## Vos interlocuteurs au sein de la Communauté de communes :

**Siège de la Communauté de communes :**

04 66 44 03 92 - contact@ccgccc48.fr - 22 rue Justin Gruat - 48400 FLORAC-TROIS-RIVIÈRES  
www.gorgescaussescevennes.fr

**Maison France Services de Florac :**

04 66 47 48 82 - franceservices.florac@orange.fr

**Crèche «Les castors juniors» de Florac :**

04 66 45 27 36 - crechedeflorac@ccgcc48.fr

**Complexe culturel La Genette verte :**

04 66 45 23 60 - contact@lagenetteverte.fr

**Aire d'accueil des gens du voyage :** 07 57 07 09 59

**Service Eau et Assainissement :**

04 66 47 15 99 - eau@ccgccc48.fr

**SPANC :** 06 32 82 98 16 - spanc@ccgcc48.fr

**Micro-crèche «Les cheveux d'ange» de Sainte-Enimie :**

04 66 47 30 74 - micro.creche@ccgcc48.fr

**Maison France Services de Meyrueis :**

04 66 31 25 92 - franceservicesmeyrueis@orange.fr

**Edition, conception du journal et crédit photo :**

Communauté de communes  
Gorges Causses Cévennes

**Directeur de la publication :**

Henri COUDERC, Président

**Rédacteur en chef :**

David BENYAKHOU, DGS

**Avec la participation de**

Alain ARGILIER, Vice-Président en charge de la Communication, des élus et agents communautaires

**Impression :** COPIDOC'

**Dépôt légal :** BNF

**Tirage :** 3 000 exemplaires

Gorges  
Causses Cévennes  
Communauté de Communes

